



Intitulé du poste	MEMBRE DE SECRETARIAT
Groupe	EQUIPE TECHNIQUE
Modalités de désignation	Désigné par le Directeur Général de la Fonction Publique sur proposition du Directeur des Concours.
Profil	<ol style="list-style-type: none"> 1- Être un fonctionnaire de la catégorie A. 2- Avoir une expérience et un savoir-faire dans le domaine de l'organisation des examens et concours.
Qualités requises	<ul style="list-style-type: none"> - Être intègre et honnête ; - Être méthodique et ordonné ; - Avoir le sens de la communication et du relationnel ; - Être disposé à travailler en équipe ; - Avoir une bonne présentation ; - Avoir la maîtrise de soi ; - Être capable de travailler sous pression.
Mission	<ul style="list-style-type: none"> - Aider le Chef de secrétariat dans l'accomplissement de ses missions.
Principales activités	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux activités préparatoires de la composition (contrôle des copies de composition, remplissage des enveloppes de copies, ...); - Participer obligatoirement à la préparation du centre de composition la veille (disposition des tables, vérification et affichage des listings et fiches de tables...); - Prendre part à la vérification de l'identité des surveillants ; - Veiller à la bonne exécution des tâches des surveillants ; - Participer à la distribution des épreuves et des feuilles de copies dans les salles ; - Réceptionner et décompter les copies de composition et les procès-verbaux de surveillance ; - Participer au remplissage des documents administratifs (le décompte des copies, le récapitulatif des absents, la fiche de transmission, la fiche d'émargement des intervenants).
Contraintes particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas être candidat à un concours au titre de l'année en cours ; - Être disponible sur la période des concours ; - Avoir participé obligatoirement à la formation des intervenants ; - Ne pas être en possession du téléphone portable dans la salle du secrétariat ; - Tout acteur recruté pour l'organisation des concours est soumis à la charte d'éthique ; - Tout acteur contrevenant aux dispositions de la charte est passible de sanctions disciplinaires et de poursuites pénales.